



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
15 septembre 2016

Date d'affichage  
15 septembre 2016

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques –  
Service urbanisme – Taxe  
foncière sur les propriétés  
bâties – Suppression de  
l'exonération de deux ans  
pour les constructions  
nouvelles à usage  
d'habitation*

Vote pour à la majorité des voix  
exprimées

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 2**  
(GRISOLLE René, MAIRESSE  
Aude)

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

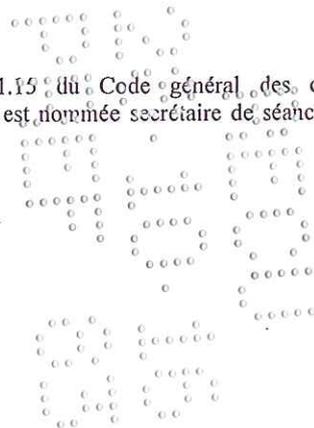
Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,  
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,  
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



En application des dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, les constructions nouvelles, les reconstructions, les additions de construction et les conversions de bâtiments ruraux en logements sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Toutefois, cette exonération peut être supprimée par délibération du conseil municipal en application de l'article 1383 V du code général des impôts.

La suppression de l'exonération peut concerner :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992,
- soit uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Dans la mesure où la délibération est adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la suppression de l'exonération s'applique au titre de l'imposition de l'année 2017 aux logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Il est proposé de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1383 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants**

- **SUPPRIME** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement pour tous les immeubles à usage d'habitation ;

- **CHARGE** le maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.  
Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

28 OCT. 2016

28 OCT. 2016

